

Enquête publique - demande de dérogation espèces protégées – projet AVSIMAR à Ploemeur.

Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée le 13 mai 2024 par la BAN Lann-Bihoué, en vue de la réalisation d'une infrastructure d'accueil des Falcon 2000 LXS « ALBATROS » à Ploemeur (projet AVSIMAR).

Par courrier du 24 février 2025, la DDTM 56 informe la BAN Lann-Bihoué de l'achèvement préalable du dossier de demande de dérogation et de sa mise à l'enquête publique via la saisine du président du Tribunal administratif de Rennes, de la désignation du commissaire enquêteur, ainsi que de l'information dans la presse locale.

Outre l'accord de principe à donner sur la mise en place d'un registre dématérialisé et la fourniture des dossiers papiers et électronique, la DDTM demande que soit précisé dans le dossier la mention des textes et autorisations nécessaires à la réalisation du projet dont le maître d'ouvrage a connaissance, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

1. Mention des textes régissant l'enquête publique :

- Articles L.123-1 à L.123-17 et articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique ;
- Circulaire n°2021-1/ARM/SGA/DAJ/D2P du 06/09/2021 (ci-jointe) relative à la prise en compte des besoins de la défense nationale en matière de participation et de consultation du public, d'accès à l'information et d'urbanisme.

2. Décision recherchée au terme de l'enquête publique :

- ***Arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement ;***
- Dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- Dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

3. Mention des autres autorisations nécessaires au projet :

- Demande d'autorisation environnementale et autres procédures concernées, conformément aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement (dépôt ultérieur d'un CERFA n°15964*03).

Cette demande d'autorisation environnementale sera instruite conformément aux articles R517-1 et suivants du Code de l'environnement fixant la procédure applicable pour les installations classées relevant du ministère de la défense.